

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 153

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire et M. Teissier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Tenir compte de l'intérêt de l'enfant à naître ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est un critère fondamental.